



Le SE-Unsa reçu mercredi 15 octobre par la Rectrice en intersyndicale au sujet de la formation des stagiaires



Le SE-Unsa a porté les problèmes rencontrés par les stagiaires en insistant sur le malaise qui grandit parmi ces derniers allant même en pousser certains à la démission.

◆ **Les informations contradictoires répétées depuis la rentrée, en particulier celle qui concerne les UE à valider par les détenteurs d'un Master.**

La rectrice est très claire : la circulaire nationale ainsi que le courrier de la Ministre rappellent que les stagiaires qui ont un Master n'ont pas à en valider un autre quel qu'il soit.

Par contre en fonction du cursus antérieur, la formation doit être adaptée pour permettre d'évaluer les compétences requises dans le référentiel métier de chaque corps.

En qui concerne un éventuel mémoire indispensable à la titularisation, non, cela n'est pas exigible mais un écrit professionnel sur une thématique propre à la classe dans laquelle intervient le stagiaire a du sens.

La rectrice paraît étonnée que des informations différentes soient véhiculées (?!). Elle nous a donc renvoyés vers l'ESPE qui est le responsable de ces éléments perturbateurs.

Une réunion du **COSP** (Comité d'Orientation Scientifique et Pédagogique) de l'**ESPE** se tient aujourd'hui, jeudi 16 octobre. Le SE-UNSA y siège et posera ces questions pour qu'enfin une réelle adaptation de la formation soit organisée sous peine de démissions massives.

◆ **Formation pendant les congés de Toussaint :**

La rectrice nous indique qu'il n'y aura pas de formation pendant les congés de Toussaint (ils sont reportés aux vacances de février) pour les stagiaires issus du concours exceptionnel.

◆ **Problèmes d'évolution des emplois du temps :**

C'est un vrai problème mais cela ne concerne pas tous les sites. C'est l'ESPE qu'il faut interpeller.

◆ **Les frais de déplacement :**

*Une circulaire nationale d'application a été publiée le 10 octobre. Elle stipule que les **stagiaires à 100%** sont concernés par le décret de 2006 qui consiste à déclarer les frais de déplacement concernés par un ordre de mission spécifique.*

***Pour les stagiaires à 50%**, c'est le Forfait (Indemnité forfaitaire) de 1000€ annuels qui est prévu. Cette somme sera mensualisée.*

Attention : la paye de novembre étant déjà mise en paiement, le 1^{er} versement pourrait être fait au plus tôt sur la paye de décembre (mais il n'est pas improbable qu'elle ne le soit que sur la paye de janvier !)

Par contre, la Rectrice indique que si dans certaines situations le paiement des frais de déplacement sur ordre de mission est plus avantageux pour le stagiaire à 50% que les 1000 euros forfaitisés, il faut que le stagiaire en fasse la demande auprès de la DSDEN (1^{er} degré) ou du rectorat (2nd degré). Si l'administration estime que l'avantage est vérifié, il y aura émission d'ordre de mission et déclarations régulières des frais de déplacement engagés.

◆ **Reclassement**

Les stagiaires qui pourraient être concernés par un reclassement n'ont toujours pas eu ce reclassement fait. *M Vial, DRH du rectorat a indiqué que la réglementation sur le sujet a changé à la rentrée 2014 et que le rectorat de Toulouse n'avait pas encore les outils pour étudier toutes les situations !*

Par contre, grâce aux interventions répétées du SE-Unsa, dès aujourd'hui le rectorat adresse un courrier à tous les stagiaires pour que tous ceux qui peuvent prétendre à un reclassement soient effectivement recensés le plus vite possible.

Pour le SE-Unsa, une rencontre intéressante mais non aboutie car l'ESPE n'était pas représentée.



Aujourd'hui, , jeudi 16 octobre, à l'ESPE de Toulouse, le SE-Unsa portera toutes ces questions dont la question centrale des modalités de titularisation et du contenu des formations adaptées.

